

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section « Urgences »

Avis n°2024-4 du 28 mai 2024 sur le compartiment « Protocole IDE »

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de définir le montant et les principes de répartition du compartiment « Protocoles IDE » pour 2024.

Lors de sa réunion du 28 mai 2024, la section a validé à l'unanimité des membres présents une enveloppe de **550 000 €** ainsi que le fait de reconduire les modalités de répartition décidées en 2022 et 2023 à savoir :

- Pour les établissements de santé ayant déjà mis en place ces protocoles :
100 €/mois/IDE.
- Pour les établissements de santé ayant manifesté leur volonté de s'inscrire dans cette dynamique :
Répartition du solde de l'enveloppe restant, de manière forfaitaire selon le nombre d'IDE concernées.

Le président
Florent CHAMBAZ